

TITRE DU PROJET	Incendies de forêt – Modification du territoire touché par l’interdiction d’accès en forêt sur les terres du domaine de l’état et fermeture de chemins
SECTEUR RESPONSABLE	Secteur des forêts
RESPONSABLE (SECTEUR)	Étienne Morin

CONTEXTE

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a décidé de modifier l’interdiction d’accès en forêt sur les terres du domaine de l’État et la fermeture des chemins annoncées le 18 juin, pour des considérations d’intérêt public. L’interdiction s’étend toujours aux régions de l’Abitibi-Témiscamingue, de la Mauricie, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, depuis le 19 juin 12h00, mais sur des superficies plus importantes pour la plupart de celles-ci. Cette décision a été prise de concert avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

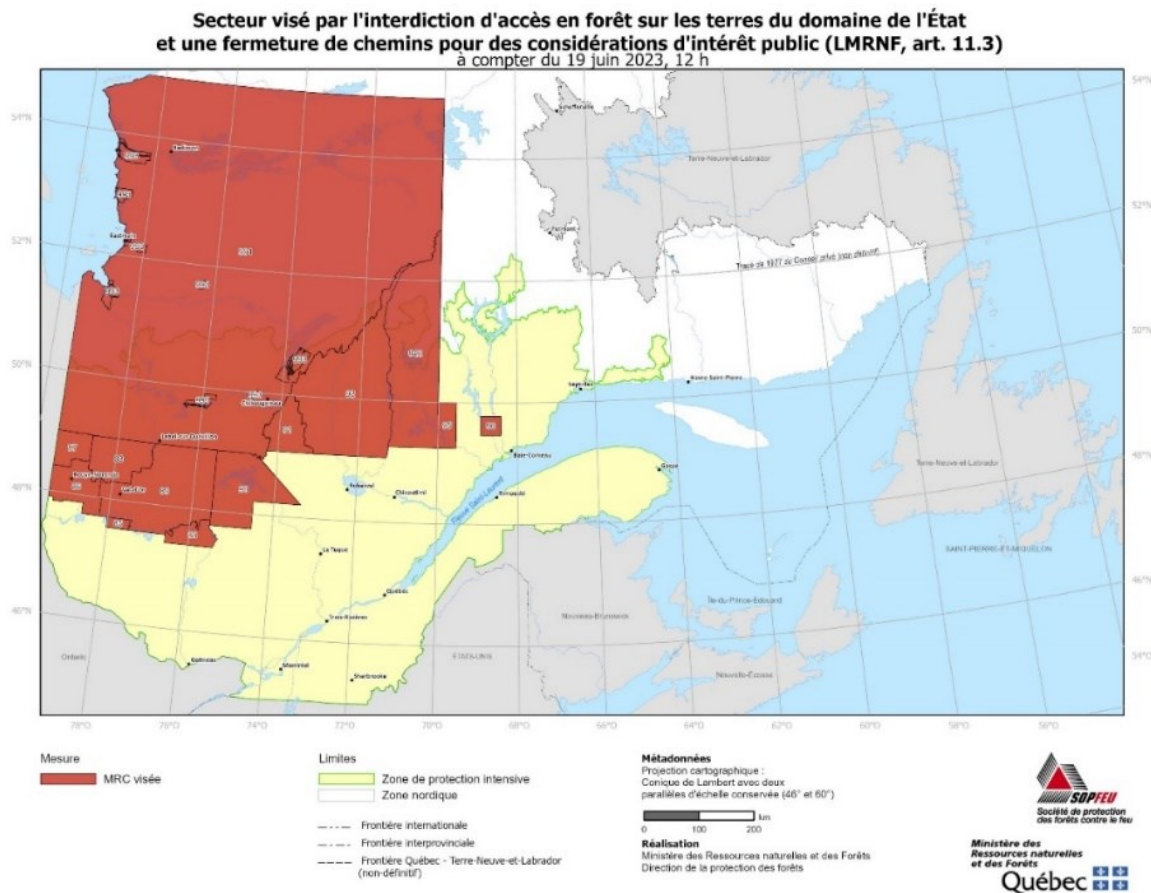
Afin d’assurer la protection de la population et de soutenir au mieux la SOPFEU et ses partenaires dans le combat des feux sur le territoire, le MRNF a procédé à l’élargissement du territoire touché par l’interdiction d’accès en forêt sur les terres du domaine de l’État et aux chemins forestiers qui s’y trouvent. En raison des faibles précipitations reçues au cours des derniers jours et des faibles précipitations annoncées, les indices d’inflammabilité pourraient passer de *très élevés* à *extrêmes* pour plusieurs régions du Québec au cours des prochains jours.

MESSAGES CLÉS

- Afin d’assurer la protection de la population et de soutenir au mieux la SOPFEU et ses partenaires dans le combat des feux sur le territoire, le MRNF a procédé à l’élargissement du territoire touché par l’interdiction d’accès en forêt sur les terres du domaine de l’État et aux chemins forestiers qui s’y trouvent.
- En raison des faibles précipitations reçues au cours des derniers jours et des faibles précipitations annoncées, les indices d’inflammabilité pourraient passer de très élevés à extrêmes pour plusieurs régions du Québec au cours des prochains jours.
- Il est important de rappeler à la population qu’en cette période où des incendies majeurs font rage sur certains territoires du Québec, la plus grande prudence est de mise. La collaboration de l’ensemble des utilisateurs et utilisatrices du territoire forestier est essentielle pour protéger nos forêts et assurer la sécurité de la population.
- Si vous vous trouvez en forêt publique à l’intérieur des zones visées par l’interdiction, il est demandé de quitter le secteur sécuritairement dans les meilleurs délais.

- Les gens qui ont une résidence principale à l'intérieur des secteurs ciblés peuvent y accéder et y demeurer s'il n'y a pas d'avis d'évacuation en vigueur. L'interdiction d'applique uniquement aux chemins forestiers et à l'accès en forêt.
- Les principales régions touchées sont celles l'Abitibi-Témiscamingue, de la Mauricie, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.
- Il est impossible de prévoir d'heure en heure la progression des feux, la situation évolue continuellement.

Voici la carte de localisation du territoire touché :



- Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements sur le territoire fermé sont invitées à consulter la page Web Feu de forêt du gouvernement du Québec, le site Web de la SOPFEU et la carte interactive Forêt ouverte ou à communiquer avec Services Québec au numéro sans frais 1 877 644-4545.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION :

Combien y a-t-il de feux actifs au Québec présentement?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

En date du 20 juin 2023, il y a plus de 110 feux actifs au Québec. La situation évolue continuellement et le nombre de feux évolue d'heure en heure.

QUESTION :

Quels est maintenant le territoire visé par l'interdiction d'accès sur les terres du domaine de l'état et la fermeture de chemins et où peut-on trouver l'information sur sa délimitation?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

La mesure d'interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et de fermeture des chemins s'applique maintenant sur le territoire suivant :

NORD-DU-QUÉBEC : Jamésie (991), Eeyou Istchee (Waswanipi, Mistissini, Oujé-Bougoumou, Chisasibi, Eastmain, Nemiscau, Waskaganish, Wemindji) (993).

CÔTE-NORD : La Haute-Côte-Nord (95) pour sa portion au nord de la latitude 49° 15' et à l'ouest de la longitude 69° 33', Manicouagan (96) pour sa portion délimitée par les points cardinaux suivants :

68° 56' O 49° 28' N

68° 56' O 49° 47' N

68° 25' O 49° 47' N

68° 25' O 49° 28' N

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN : Maria-Chapdelaine (92) et Le Domaine-du-Roy (91) pour leur portion au nord de la latitude 49° 04', Le Fjord-du-Saguenay (942) pour sa portion au nord de la latitude 49° 15'.

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE : Témiscamingue (85) pour sa portion au nord de la latitude 47° 32' et à l'est de la longitude 78° 01', Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89) pour sa portion au nord de la latitude 47° 32'.

MAURICIE : La Tuque (90) pour sa portion à l'ouest de la longitude 74° 31' jusqu'à la latitude 48° 13' et pour sa portion au nord de la latitude 48° 13'.

OUTAOUAIS : La Vallée-de-la-Gatineau (83) pour sa portion au nord de la latitude 47° 24'.

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements sur le territoire fermé sont invitées à consulter la page Web Feu de forêt du gouvernement du Québec, le site Web de la SOPFEU et la carte interactive Forêt ouverte ou à communiquer avec Services Québec au numéro sans frais 1 877 644-4545.

QUESTION :

Pourquoi la zone a-t-elle été agrandie?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

La zone a été agrandie en raison des conditions météorologiques qui ont évolué. Cet agrandissement permettra de réduire le risque d'allumage de nouveaux foyers de cause humaine et facilitera les interventions menées par la SOPFEU pour combattre les incendies. De plus, cet agrandissement permet d'assurer la sécurité du public.

QUESTION :

Qui est visé par cette interdiction?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Toute personne circulant sur le territoire québécois est visée par cette interdiction, à l'exception de celles autorisées par un représentant du ministre ou de l'organisme de protection des forêts contre les incendies reconnus par la ministre.

QUESTION :

Depuis quand cet agrandissement du territoire est-il en vigueur et à quel moment sera-t-il levé?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'état et fermeture de chemin est en vigueur pour certaines parties du territoire depuis le 2 juin 2023 8h00. L'agrandissement de la zone est en vigueur depuis le 19 juin 2023 12h00. Elle sera levée lorsque les conditions météorologiques seront moins favorables aux feux de forêt et que la situation d'urgence sera stabilisée.

QUESTION :

Pourquoi avoir réouvert l'accès graduellement dans la majorité des régions depuis le 9 juin jusqu'au 14 juin, pour ensuite restreindre à nouveau l'accès à ce qu'il était le 12 juin?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

D'abord, soulignons que plusieurs entreprises réalisent des activités économiques dans nos régions forestières (ex. : pourvoires, ZEC, détenteurs de droits forestiers et de droits miniers, etc.). De plus, la forêt est très fréquentée par le public en période estivale pour les loisirs.

Considérant que la situation des feux de forêt évolue d'heure en heure, le MRNF souhaite demeurer agile dans la gestion des territoires couverts par la mesure d'interdiction de l'accès en forêt et la fermeture de chemin. De cette façon, le territoire redevient accessible dès que la sécurité du public et des infrastructures est assurée, permettant aux entreprises de poursuivre leurs activités et au public d'avoir accès à la forêt.

QUESTION :

Que dois-je faire si je me trouve présentement en forêt publique à l'intérieur de la zone agrandie?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Si vous vous trouvez en forêt publique à l'intérieur de la zone agrandie visée par l'interdiction, il est demandé de quitter le secteur sécuritairement dans les meilleurs délais. L'interdiction s'applique uniquement aux chemins forestiers et à l'accès en forêt.

QUESTION :

Que dois-je faire si je me trouve dans ma résidence principale, à l'intérieur de la zone agrandie?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

S'il n'y a pas d'avis d'évacuation en vigueur, vous pouvez y demeurer. L'interdiction s'applique uniquement aux chemins forestiers et à l'accès en forêt.

QUESTION :

Est-ce qu'il est possible de circuler sur les chemins forestiers à l'intérieur de ces secteurs?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Non, en plus de l'accès en forêt qui est interdit, il n'est pas possible de circuler sur les chemins forestiers à l'intérieur de ces secteurs, sauf pour les personnes autorisées par un représentant du ministre ou de l'organisme de protection des forêts contre les incendies reconnus par la ministre.

QUESTION :

Est-ce que d'autres secteurs pourraient d'ajouter à cette interdiction?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Oui, d'autres secteurs pourraient d'ajouter ou pourraient être retirées, selon l'évolution de la situation. Présentement, la forêt feuillue au sud du Québec est moins à risque que la forêt résineuse.

QUESTION :

Est-ce que les travailleurs forestiers peuvent poursuivre leur travail en forêt?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Non, il y a une interdiction de travaux en forêt en vigueur présentement pour l'ensemble du Québec. Cette interdiction sera levée lorsque les conditions météorologiques seront moins favorables aux feux de forêt et que la situation d'urgence sera stabilisée.

QUESTION :

Est-ce que je peux accéder à ma résidence principale si elle est localisée à l'intérieur du secteur visé?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Oui, la Sûreté du Québec et le MRNF ont la consigne de laisser passer les gens qui ont une résidence principale à l'intérieur des secteurs ciblés, s'il n'y a pas d'avis d'évacuation en vigueur.

QUESTION :

Pour quelle raison le territoire est-il fermé au public alors que les feux sont provoqués par la foudre?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

C'est pour assurer la protection du public que le territoire est fermé. Soulignons que la situation a été provoquée en premier lieu par des feux de cause humaine, ce qui fait que la SOPFEU n'a pas été en mesure de combattre les feux de foudre qui ont été déclarés par la suite.

QUESTION :

Qu'est-ce qui peut provoquer un feu de forêt?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Les feux de forêt sont souvent causés par des activités humaines, par exemple, le brûlage domestique, la cigarette, les feux de camp ou les feux d'artifice. La foudre est aussi une des causes des feux de forêt. La saison des incendies de forêt s'étend généralement d'avril à octobre.

QUESTION :

Quelles sont les mesures de prévention qui doivent être déployées lorsqu'on habite à proximité d'une forêt?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Une personne qui habite à proximité d'une forêt doit, entre autres :

- contrôler la végétation autour de l'habitation;

- délimiter une zone coupe-feu, c'est-à-dire sans arbres, sans foin sec et sans matériau en bois, autour de l'habitation;
- entreposer les matériaux de construction et le bois de chauffage à plus de 10 m de l'habitation;
- placer le réservoir de propane à 10 m de l'habitation et le dégager de toute végétation sur un périmètre de 3 m;
- garder un tuyau d'arrosage assez long pour faire le tour de l'habitation en cas de début d'incendie;
- éteindre les mégots en les mouillant ou en les écrasant sur une roche, si une personne fume à l'extérieur;
- préparer une trousse d'urgence pour la maison et un plan familial d'urgence.

QUESTION :

Quelles sont les mesures de prévention qui doivent être déployées par les personnes qui habitent dans une localité où sévit un feu de forêt?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

Une personne qui habite dans une localité où sévit un feu de forêt doit, entre autres :

- s'informer des avis publics et des alertes concernant la qualité de l'air;
- éviter les activités extérieures si la qualité de l'air est mauvaise;
- garder les fenêtres et les portes fermées s'il y a de la fumée à l'extérieur;
- tenir un linge mouillé devant son nez et sa bouche afin de ne pas inhaler de la fumée;
- quitter la maison si elle se sent en danger ou que les autorités le demandent en prenant soin d'apporter les articles essentiels (ex. : médicaments, argent, pièces d'identité, appareils électroniques et accessoires permettant leur branchement) et d'informer ses proches et sa municipalité de l'endroit où elle compte trouver refuge.

QUESTION :

Quel est le rôle du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et celui de la SOPFEU par rapport aux feux de forêt?

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE :

La gestion des feux de forêt est assurée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Il confie à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) les activités de prévention visant à diminuer l'allumage des feux de cause humaine, la détection et l'extinction des feux de forêt sur le territoire délimité par le Ministère.

VALIDATION ET APPROBATION

Préparé par : Isabelle Dumais

Approuvé par : DPF et BSMA-Forêts

Date : 20 juin 2023